

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN SIÈGE EN SÉANCE ORDINAIRE, CE 6 AVRIL 2022 À 15 H 30 À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE SAINT-FÉLICIEN, À LAQUELLE IL Y A QUORUM LÉGAL, SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. LUC SIMARD.

Sont présents à la séance : M. Luc Simard, préfet de la MRC de Maria-Chapdelaine, M. André Guy, maire de Dolbeau-Mistassini, M. Yanick Baillargeon, préfet de la MRC du Domaine-du-Roy, M. Luc Gibbons, maire de Saint-Félicien, M. Louis Ouellet, préfet de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et maire de l'Ascension-de-Notre-Seigneur et M. François Claveau, maire de Saint-Bruno.

Est absente à la séance : Mme Véronique Fortin, conseillère à la Ville d'Alma.

Assistent également à la séance : M. Guy Ouellet, directeur général et M. Mathieu Rouleau, directeur général adjoint.

## 1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur Luc Simard, président du conseil d'administration, souhaite la bienvenue et ouvre la séance ordinaire à 15 h 30.

Résolution 2022-04-2708

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Luc Gibbons fait la lecture de l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la réunion du 9 mars 2022
  - 3.1 Dispense de lecture du procès-verbal de la réunion du 9 mars 2022
  - 3.2 Adoption du procès-verbal de la réunion du 9 mars 2022
4. Adoption - Dépôt de l'exercice financier de 2021
5. Lieu d'enfouissement technique (LET)
  - 5.1 Octroi de contrat - Modélisation des odeurs dans le cadre du projet d'agrandissement au LET d'Hébertville-Station
6. Plans d'opération
  - 6.1 Écocentres
    - 6.1.1 Octroi de contrat - Traitement des matériaux secs - Écocentre de Dolbeau-Mistassini
    - 6.1.2 Octroi de contrat - Traitement des matériaux secs - Écocentre de Normandin
    - 6.1.3 Octroi de contrat - Traitement des matériaux secs - Écocentre de Saint-Félicien
    - 6.1.4 Octroi de contrat - Broyage et traitement de bois de CRD à l'écocentre d'Alma
    - 6.1.5 Octroi de contrat - Diverses opérations à l'écocentre de Normandin
    - 6.1.6 Octroi de contrat - Transport de diverses matières pour les écocentres
    - 6.1.7 Octroi de contrat - Transport pour certaines matières à l'écocentre de Saint-Félicien
    - 6.1.8 Octroi de contrat - Transport pour certaines matières à l'écocentre de Dolbeau-Mistassini
  - 6.2 Centre de tri et transfert

- 6.2.1 Octroi de contrat - Poursuite des travaux de nettoyage du centre de transfert d'Alma
- 6.2.2 Autorisation – Appel d'offres public pour la fourniture de trieuses optiques – Centre de tri de Roberval

7. Communications, programmes et services

- 7.1 Acceptation du budget trimestriel des communications d'avril à juillet 2022
- 7.2 Octroi de contrat – Suivi qualité pour le service de vidange de fosses septiques

8. Finances

- 8.1. Octroi de contrat – Appel d'offres afin de retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ

9. Affaires nouvelles

9.1.

10. Période de questions pour les citoyens

11. Date et lieu de la prochaine assemblée (4 mai à Dolbeau-Mistassini)

12. Levée de la séance ordinaire

Il est proposé par monsieur Luc Gibbons.

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que mentionné dans le préambule de la présente résolution.

**3. PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 9 MARS 2022**

Résolution 2022-04-2709

**3.1 DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 9 MARS 2022**

Il est proposé par monsieur Yanick Baillargeon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'exempter le directeur général adjoint de la lecture du procès-verbal de l'assemblée du 9 mars 2022.

Résolution 2022-04-2710

**3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 9 MARS 2022**

Il est proposé par monsieur André-Guy;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée du 9 mars 2022.

Résolution 2022-04-2711

**4. ADOPTION – DÉPÔT DE L'EXERCICE FINANCIER DE 2021**

Madame Érika Noël, de la firme Deloitte présente le rapport financier 2021 de la RMR. Elle mentionne que le rapport financier est exempt de toute inexactitude et que les contrôles internes n'ont fait l'objet d'aucune recommandation en raison de leur conformité. Madame Noël procède à la lecture du rapport financier 2021. Sommaire des opérations budgétaires de l'exercice terminé le 31 décembre 2021.

|                           | Budget        | 2021          |
|---------------------------|---------------|---------------|
| Revenus                   | 30 436 135 \$ | 35 660 193 \$ |
| Dépenses et affectations  | 30 436 135 \$ | 33 958 316 \$ |
| Surplus de fonctionnement | ----          | 1 701 877 \$  |

Il est proposé par monsieur Louis Ouellet;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter le rapport financier 2021.

**5. LIEU D'ENFOUISSEMENT (LET)**

Résolution 2022-04-2712

**5.1 OCTROI DE CONTRAT — MODÉLISATION DES ODEURS DANS LE CADRE DU PROJET D'AGRANDISSEMENT AU LET D'HÉBERTVILLE-STATION**

ATTENDU QUE dans le cadre du projet d'agrandissement du LET d'Hébertville-Station, une étude d'impact est en cours de réalisation;

ATTENDU QUE pour appuyer cette étude, plusieurs analyses doivent être effectuées dont la modélisation des odeurs du futur site qui devra être retenue;

ATTENDU QUE pour la réalisation de la modélisation, deux entreprises ont été ciblées pour réaliser le mandat;

| Entreprise     | Devis de modélisation | Réalisation  | Coût total (incluant les taxes) |
|----------------|-----------------------|--------------|---------------------------------|
| WSP            | Inclus                | 12 800,00 \$ | 14 716,80 \$                    |
| Airmet Science | 11 385,00 \$          | Non fourni   | 34 500,00 \$ à 46 000,00 \$     |

ATTENDU QUE ce contrat sera octroyé selon le règlement sur la gestion contractuelle (*Article 8 : Règles particulières aux contrats de gré à gré*);

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur François Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'autoriser l'analyse qui est importante dans le cadre de l'étude d'impact, en particulier en lien avec l'acceptabilité sociale du projet, pour un montant de 14 716,80 \$ incluant les taxes applicables à la firme WSP. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de l'agrandissement du LET d'Hébertville-Station.

6. PLANS D’OPÉRATION

6.1 ÉCOCENTRES

Résolution 2022-04-2713

6.1.1 OCTROI DE CONTRAT - TRAITEMENT DES MATÉRIAUX SECS - ÉCOCENTRE DE DOLBEAU-MISTASSINI

ATTENDU QUE la Régie désire utiliser le lieu d’enfouissement de débris, de construction et de démolition (LEDCE) d’Excavation Dolbeau pour le traitement des diverses matières en provenance de l’écocentre de Dolbeau-Mistassini;

ATTENDU QUE ce contrat soit octroyé selon le règlement sur la gestion contractuelle (Article 8 : Règles particulières aux contrats de gré à gré);

ATTENDU QUE la durée du contrat est d’un an, se terminant le 31 mars 2023;

ATTENDU QUE la Régie propose d’octroyer le contrat à Excavation Dolbeau;

| Description                                 | Quantité | Unité      | Prix unitaire | Coût (incluant les taxes) |
|---------------------------------------------|----------|------------|---------------|---------------------------|
| Traitement LEDCE                            | 155      | Conteneurs | 425,00 \$     | 75 739,78 \$              |
| Redevance gouvernementale à l’enfouissement | 750      | Tonnes     | 24,32 \$      | 20 971,44 \$              |
| Total                                       |          |            |               | 96 711,22 \$              |

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Luc Gibbons;

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D’autoriser la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean d’octroyer le mandat pour le traitement de certaines matières provenant de son écocentre de Dolbeau-Mistassini à Excavation Dolbeau pour un montant de 96 711,22 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement de 2022.

Résolution 2202-04-2714

6.1.2 OCTROI DE CONTRAT - TRAITEMENT DES MATÉRIAUX SECS - ÉCOCENTRE DE NORMANDIN

ATTENDU QUE la Régie désire utiliser le lieu d’enfouissement de débris, de construction et de démolition (LEDCE) d’Excavation Dolbeau pour le traitement des diverses matières en provenance de l’écocentre de Normandin;

ATTENDU QUE ce contrat soit octroyé selon le règlement sur la gestion contractuelle (Article 8 : Règles particulières aux contrats de gré à gré);

ATTENDU QUE la durée du contrat est d’un an, se terminant le 31 mars 2023;

ATTENDU QUE la Régie propose d’octroyer le contrat à Excavation Dolbeau;

| Description                                 | Quantité | Unité      | Prix unitaire | Coût (incluant les taxes) |
|---------------------------------------------|----------|------------|---------------|---------------------------|
| Traitement LEDCD                            | 85       | Conteneurs | 425,00 \$     | 41 534,72 \$              |
| Redevance gouvernementale à l'enfouissement | 400      | Tonnes     | 24,30 \$      | 11 184,77 \$              |
|                                             |          |            | <b>Total</b>  | <b>52 719,49 \$</b>       |

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Yanick Baillargeon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'autoriser la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean d'octroyer le mandat pour le traitement de certaines matières provenant de son écocentre de Normandin à Excavation Dolbeau pour un montant de 52 719,49 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement de 2022.

Résolution 2022-04-2715

6.1.3 OCTROI DE CONTRAT - TRAITEMENT DES MATÉRIAUX SECS - ÉCOCENTRE DE SAINT-FÉLICIEN

ATTENDU QUE la Régie désire utiliser le lieu d'enfouissement de débris, de construction et de démolition (LEDCD) d'Excavation Dolbeau pour le traitement des diverses matières en provenance de l'écocentre de Normandin;

ATTENDU QUE ce contrat soit octroyé selon le règlement sur la gestion contractuelle (*Article 8 : Règles particulières aux contrats de gré à gré*);

ATTENDU QUE la durée du contrat est d'un an, se terminant le 30 avril 2023;

ATTENDU QUE la Régie propose d'octroyer le contrat à Excavation Dolbeau;

| Description                                 | Quantité | Unité      | Prix unitaire | Coût (incluant les taxes) |
|---------------------------------------------|----------|------------|---------------|---------------------------|
| Traitement LEDCD                            | 150      | Conteneurs | 425,00 \$     | 73 296,56 \$              |
| Redevance gouvernementale à l'enfouissement | 550      | Tonnes     | 24,32 \$      | 15 379,06 \$              |
|                                             |          |            | <b>Total</b>  | <b>88 675,62 \$</b>       |

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur André Guy;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'autoriser la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean d'octroyer le contrat pour le traitement de certaines matières provenant de son écocentre de Saint-Félicien à Excavation Dolbeau pour un montant de 88 675,62 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement de 2022.

Résolution 2022-04-2716

6.1.4 OCTROI DE CONTRAT - BROYAGE ET TRAITEMENT DE BOIS DE CRD À L'ÉCOCENTRE D'ALMA

ATTENDU QUE la Régie désire mandater une entreprise afin de procéder au broyage, au traitement et à la valorisation de 1 000 tonnes métriques de bois de CRD provenant de l'écocentre d'Alma;

ATTENDU QU'une seule entreprise fournit ce service dans le secteur;

ATTENDU QUE ce contrat soit octroyé selon le règlement sur la gestion contractuelle (Article 8 : Règles particulières aux contrats de gré à gré);

ATTENDU QUE la Régie propose d'octroyer le contrat à Transport Sanitaire Fortin;

| Entreprise                 | Provenance | Coût unitaire (incluant les taxes) | Quantité estimée | Montant total (incluant les taxes) |
|----------------------------|------------|------------------------------------|------------------|------------------------------------|
| Transport Sanitaire Fortin | Alma       | 85,00 \$/tonne                     | 1 000 tonnes     | 97 728,75 \$                       |

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Louis Ouellet;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'autoriser la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean d'octroyer le contrat à Transport Sanitaire Fortin pour un montant de 97 728,75 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement de 2022.

Résolution 2022-04-2717

6.1.5 OCTROI DE CONTRAT - DIVERSES OPÉRATIONS À L'ÉCOCENTRE DE NORMANDIN

ATTENDU QUE la Régie désire mandater une entreprise afin de procéder à diverses opérations à l'écocentre de Normandin;

ATTENDU QUE le contrat est d'une durée de 3 ans;

ATTENDU QUE la Régie a demandé des propositions par appel d'offres public et que deux entreprises spécialisées dans ce domaine ont déposé une soumission :

| Entreprise           | Provenance | Coût (incluant les taxes) |
|----------------------|------------|---------------------------|
| Transport GS Cantin  | Normandin  | 135 982,26 \$             |
| Fernand Boilard inc. | Normandin  | 175 929,00 \$             |

ATTENDU QUE la Régie recommande d'octroyer le contrat à l'entreprise Transport GS Cantin de Normandin;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur François Claveau;

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D’autoriser la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean d’octroyer le contrat à l’entreprise Transport GS Cantin pour un montant de 135 982,26 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement de 2022, 2023 et 2024.

Résolution 2022-04-2718

**6.1.6 OCTROI DE CONTRAT - TRANSPORT DE DIVERSES MATIÈRES POUR LES ÉCOCENTRES**

ATTENDU QUE la Régie désire transporter certaines matières par remorque fermée;

ATTENDU QUE ce contrat soit octroyé selon le règlement sur la gestion contractuelle (*Article 8 : Règles particulières aux contrats de gré à gré*);

ATTENDU QUE la Régie recommande d’octroyer le contrat à Collecte Coderr;

| Écocentre          | Sous-traitant   | Service   | Montant<br>(incluant les taxes) |
|--------------------|-----------------|-----------|---------------------------------|
| Alma               | Collecte Coderr | Transport | 6 000,00 \$                     |
| Hébertville        | Collecte Coderr | Transport | 7 000,00 \$                     |
| Roberval           | Collecte Coderr | Transport | 4 000,00\$                      |
| Saint-Félicien     | Collecte Coderr | Transport | 4 000,00 \$                     |
| Dolbeau-Mistassini | Collecte Coderr | Transport | 4 000,00 \$                     |
| Normandin          | Collecte Coderr | Transport | 2 500,00 \$                     |
| Total              |                 |           | 27 500,00\$                     |

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Luc Gibbons;

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D’autoriser la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean d’octroyer le contrat à Collecte Coderr pour un montant de 27 500,00 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement de 2022.

Résolution 2022-04-2719

**6.1.7 OCTROI DE CONTRAT - TRANSPORT POUR CERTAINES MATIÈRES À L’ÉCOCENTRE DE SAINT-FÉLICIEN**

ATTENDU QUE la Régie désire mandater une entreprise afin de procéder aux transports de certaines matières provenant de l’écocentre de Saint-Félicien vers différents sites;

ATTENDU QUE le contrat est pour une durée de 2 ans;

ATTENDU QUE la Régie a demandé des propositions par appel d’offres public et que deux entreprises ont déposé une soumission;

| Entreprise                                    | Provenance     | Coût<br>(incluant les taxes) |
|-----------------------------------------------|----------------|------------------------------|
| Entreprise Jean Tremblay & Fils inc.          | Saint-Félicien | 89 312,58 \$                 |
| Services Environnementaux Lac-Saint-Jean inc. | Roberval       | 117 643,95 \$                |

ATTENDU QUE la Régie recommande d’octroyer le contrat à l’entreprise Jean Tremblay & Fils inc. de Saint-Félicien ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Yanick Baillargeon;

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D’autoriser la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean d’octroyer le contrat à l’entreprise Jean Tremblay & Fils inc. pour le transport de certaines matières à l’écocentre de Saint-Félicien pour un montant de 89 312,58 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement de 2022 et 2023.

Résolution 2022-04-2720

**6.1.8 OCTROI DE CONTRAT - TRANSPORT POUR CERTAINES MATIÈRES À L’ÉCOCENTRE DE DOLBEAU-MISTASSINI**

ATTENDU QUE la Régie a demandé un prix pour la location de machinerie pour l’écocentre de Dolbeau-Mistassini;

ATTENDU QU’étant donné la proximité de l’entreprise Excavation Dolbeau, seulement un prix a été demandé par la Régie;

ATTENDU QUE ce prix soit établi en fonction de différents transports de matières, valide jusqu’au 31 mars 2023;

ATTENDU QUE ce contrat soit octroyé selon le règlement sur la gestion contractuelle (*Article 8 : Règles particulières aux contrats de gré à gré*);

ATTENDU QUE la Régie recommande d’octroyer le contrat à Excavation Dolbeau;

| Entreprise         | Provenance         | Coût<br>(incluant le taxes) |
|--------------------|--------------------|-----------------------------|
| Excavation Dolbeau | Dolbeau-Mistassini | 76 614,00 \$                |

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur André Guy;

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D’autoriser la direction générale de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean d’octroyer le contrat à Excavation Dolbeau pour un montant de 76 614,00 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement de 2022.

**6.2 CENTRE DE TRI ET TRANSFERT**

Résolution 2022-04-2721

**6.2.1 OCTROI DE CONTRAT - POURSUITE DES TRAVAUX DE NETTOYAGE DU CENTRE DE TRANSFERT D’ALMA**

ATTENDU QUE la Régie doit poursuivre les travaux de nettoyage du plafond et des murs du centre de transfert d’Alma;



ATTENDU QUE la Régie a invité une seule entreprise à soumissionner en raison des besoins spécifiques du présent projet;

ATTENDU QUE la Régie propose d’octroyer le contrat à Construction Bon-Air de Saint-Félicien;

| Entreprise           | Provenance     | Coût<br>(incluant les taxes) |
|----------------------|----------------|------------------------------|
| Construction Bon-Air | Saint-Félicien | 26 182,92 \$                 |

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Louis Ouellet;

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D’autoriser la direction générale à octroyer le contrat à l’entreprise Construction Bon-Air pour un montant de 26 182,92 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget d’opération et remboursées par l’assurance de la RMR.

Résolution 2022-04-2722

6.2.2    **AUTORISATION – APPEL D’OFFRES PUBLIC POUR LA FOURNITURE DE TRIEURS OPTIQUES – CENTRE DE TRI DE ROBERVAL**

ATTENDU QUE la Régie désire moderniser son centre de tri de Roberval;

ATTENDU QUE cette modernisation nécessite trois trieurs optiques;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur François Claveau

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D’autoriser la direction générale à procéder à un appel d’offres public pour l’acquisition de trois trieurs optiques pour le centre de tri de Roberval.

7.        **COMMUNICATIONS, PROGRAMMES ET SERVICES**

Résolution 2022-04-2723

7.1       **ACCEPTATION DU BUDGET TRIMESTRIEL DES COMMUNICATIONS D’AVRIL À JUILLET 2022**

ATTENDU QUE le budget trimestriel des communications pour les mois d’avril à juillet 2022 doit être préalablement autorisé;

ATTENDU QUE le comité des communications présente une liste de dépenses pour l’administration au montant de 13 875,00 \$;

ATTENDU QUE le comité des communications présente une liste de dépenses pour les opérations au montant de 12 750,00 \$;

ATTENDU QUE le comité des communications présente une liste de dépenses pour la sensibilisation et l’éducation au montant de 17 375,00 \$;

ATTENDU QUE le comité des communications présente une liste de dépenses pour le projet d’agrandissement du lieu d’enfouissement technique (LET) d’Hébertville-Station (sommes prises dans le projet 2015-016) de 5 850,00 \$;

ATTENDU QUE les dépenses du comité des communications représentent une liste totalisant un montant final de 49 850,00 \$;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Louis Ouellet;

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES;

D’accepter le budget trimestriel des communications pour les mois d’avril à juillet 2022 pour un montant total de 49 850,00 \$.

Résolution 2022-04-2724

**7.2 OCTROI DE CONTRAT – SUIVI QUALITÉ POUR LE SERVICE DE VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES**

ATTENDU QUE la Régie désire maintenir un service de contrôle qualité pour le contrat de vidange des fosses septiques;

ATTENDU QUE les fosses sont sélectionnées aléatoirement et l’inspection consiste principalement à vérifier :

- L’état du terrain après le passage de l’entrepreneur;
- L’intérieur de la fosse pour s’assurer que la vidange a été réalisée;
- La conformité des inscriptions sur le bon de vidange par rapport aux observations sur le terrain.

ATTENDU QUE quelques fosses ont été inspectées suite à l’appel de citoyens qui s’interrogeaient sur la qualité de la vidange;

ATTENDU QUE le budget est estimé à 25 866,33 \$ et se ventile comme suit :

| Description                                                           | Montant      |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------|
| Ressources humaines (une personne pour 24 semaines)                   | 13 736,33 \$ |
| Location d’un véhicule                                                | 7 800,00 \$  |
| Essence                                                               | 3 000,00 \$  |
| Frais de fonctionnement (équipement, accroche-porte, papeterie, etc.) | 1 000,00 \$  |
| Cellulaire                                                            | 330,00 \$    |
| Total                                                                 | 25 866,33 \$ |

ATTENDU QUE les sommes nécessaires à la réalisation de la présente soient prises à même le budget de l’unité des boues de fosses septiques 2022;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Yanick Baillargeon;

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D’autoriser le budget de 25 866,33 \$ pour la mise en place du service de contrôle de la qualité pour le suivi des contrats de vidange des boues de fosses septiques.

## 8. FINANCES

Résolution 2022-04-2725

### 8.1 OCTROI DE CONTRAT – APPEL D’OFFRES AFIN DE RETENIR LES SERVICES PROFESSIONNELS D’UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES DANS LE CADRE D’UN ACHAT REGROUPE DE L’UMQ

ATTENDU QUE la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

ATTENDU QUE la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean désire se joindre à ce regroupement;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

ATTENDU QUE ledit processus contractuel est assujetti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur André Guy;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES;

Que la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat.

Que le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans.

Que la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres.

Que la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

Que la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la municipalité.

## 9. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES CITOYENS**

Aucune question de la part des citoyens.

**11. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE (LE 4 MAI 2022 À L'HÔTEL DE VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI)**

L'assemblée ordinaire est prévue pour le 4 mai prochain à 15 h 30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Saint-Félicien.

Résolution 2022-04-2726

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Sur proposition de monsieur Louis Ouellet, la séance est levée à 15 h 52.

---

Luc Simard, président

---

Guy Ouellet, directeur général



Régie des matières résiduelles  
du Lac-Saint-Jean